

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Décision
modificative n°3
au budget principal

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
25

Le Conseil a été
convoqué le :
30 octobre 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **7 novembre 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**
(6 novembre 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 novembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN, Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian Duvernay

EXPOSE

Une décision modificative est nécessaire sur la section d'investissement en vue de la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour « l'AP202302 - Rénovation du COSEC », telle que décrite dans le tableau budgétaire ci-après.

INVESTISSEMENTS AP/CP	Étape	Durée	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP202202 Rénovation du COSEC	Vote DM3	4	3 510 000,00 €	0,00 €	126 000,00 €	1 800 000,00 €	1 584 000,00 €
	Voté BP 2023	4	2 926 000,00 €	0,00 €	126 000,00 €	1 442 000,00 €	1 358 000,00 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette décision modificative.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur entendu,

Après interventions de Patrick LOPEZ et Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité avec un contre de Patrick LOPEZ,

APPROUVE la décision modificative n°3 telle que détaillée ci-dessus,

ADOpte la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements concernant la rénovation du COSEC : « AP202302 - Rénovation du COSEC ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

